

## B I L L .

[Tel que passé par le Conseil Législatif.]

Acte pour créer une exception aux lois du Bas Canada, au sujet de certaines substitutions faites par le testament de feu Dame Ann Wragg.

**A**TTENDU que George Platt, John Platt, Henrietta Geddes et Emma M. Crawford, tous de la cité de Montréal, ont par leur pétition, représenté que le dit George Platt est justement et légalement saisi et en possession et jouissance des propriétés ci-dessous décrites comme grevé de substitution, (étant aussi exécuteur) par le testament et ordonnance de dernière volonté de défunte dame Ann Wragg, veuve de défunt John Platt, de la cité de Montréal écuyer, en date du douze juillet, mil huit cent trente-sept, dicté et nommé devant I. J. Gibb, et collègue, notaires publics, et ont demandé qu'il soit fait des dispositions législatives au sujet de la vente des dites propriétés ; et attendu qu'il est expédient d'accorder la conclusion de la dite pétition, et créer, dans le cas dont il s'agit, une exception aux lois de cette partie de la province du Canada, connue sous le nom de Bas Canada, au sujet des substitutions en autant qu'il s'agit des dites propriétés, afin de venir en aide au grevé de substitution, et de lui fournir des moyens de subsistance, ainsi qu'aux appelés à la substitution, comme l'exprime et le comporte le testament et ordonnance de dernière volonté qui crée telle substitution : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les propriétés ci-dessous situées dans la cité de Montréal, avec ensemble les bâtiments, appartenances et dépendances d'icelles, savoir : une certaine propriété formant le coin nord des rues Sherbrooke et Durocher, bornée du côté sud-est par la dite rue Sherbrooke, d'autre côté au sud-ouest par la dite rue Durocher, d'autre côté au nord-ouest par John Frothingham, écuyer, et d'autre côté au nord-est par les représentants Hutchison et William Lunn, écuyer ; et une certaine autre propriété formant le coin des rues Wellington et des Sœurs Grises, dans le faubourg Ste. Anne, bornée d'un côté au nord-est par la dite rue des Sœurs Grises, et d'autre côté au nord-ouest par la dite rue Wellington, d'autre côté au sud-est par les représentants de J. H. Lambe, et d'autre côté au sud-ouest par Zeno Clarke, pourront être vendues, hypothéquées ou échangées, en tout ou en partie, pour augmenter le revenu du grevé de substitution, et pour l'avantage future des appelés à la substitution des dites propriétés, savoir : l'une des deux dites propriétés en entier dont le produit sera appliqué à bâtir sur l'autre ;—ou toute partie ou fraction de l'une ou l'autre ou de chacune des deux